



# Le traitement des Informations Préoccupantes dans l'Yonne

RENCONTRE Directeurs des Écoles Sens 2-  
13 Septembre 2023

# L'information préoccupante

---

## Article R. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles

L'information préoccupante est **une information** transmise à la cellule départementale [...] pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que **sa santé, sa sécurité ou sa moralité** sont **en danger** ou **en risque de l'être** ou que **les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social** sont **gravement compromises** ou **en risque de l'être**.

La finalité de cette transmission est d'**évaluer la situation d'un mineur (niveau de danger) et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier**.

# Le cadre national de référence

---



**Edition** : 12 janvier 2021

---

**RECOMMANDER**  
LES BONNES PRATIQUES

---

**RECOMMANDATION**

Le cadre national  
de référence :  
évaluation globale  
de la situation des  
enfants en danger  
ou risque de danger

Préambule

Par décret n°2022-1728 du 30/12/2022,  
le référentiel d'évaluation des  
informations préoccupantes est le cadre  
légal de référence de l'évaluation des  
des situations de danger

---

Validé par la CSMS le [Date]

# Les maltraitances

---

## Le danger

On parle de danger ou risque de danger lorsque la santé et le développement de l'enfant / adolescent sont compromis ou risque d'être compromis **sans la mise en place d'une intervention.**

## Les maltraitances

- Les violences physiques
- Les violences sexuelles
- Les violences psychologiques
- Les négligences
- La traite / l'exploitation
- L'exposition à la violence : les violences conjugales et l'exposition à un environnement violent
- Les maltraitances institutionnelles

# Repérage des violences

---

## Ex : les négligences

- Enfant / adolescent frêle, pâle, apathique, dont le comportement montre de façon récurrente qu'il a faim
- Mauvaise hygiène, apparence négligée
- Vêtements sales ou inadaptés à l'âge ou aux conditions météorologiques
- Absentéisme fréquent
- Problèmes médicaux non soignés
- Oublis réguliers, par les parents de rendez-vous-médicaux, scolaires...

Manque de surveillance (accidents domestiques, enfant laissé seul au domicile, dans la rue, dans la voiture – en fonction de l'âge)

- Surveillance inadaptée

# Repérage des violences

---

**Ex : les violences psychologiques**

## **Les signes chez la personne en charge de l'enfant**

- Mépris ou rejet : dénigrement de l'enfant, humiliations
- Terreur : création d'un climat d'hostilité, de peur – accusations injustifiées – menaces contre l'enfant,...
- Isolement : limitation des relations sociales
- Indifférence : détachement, absence d'implication,...

## **Les signes d'alerte chez l'enfant / adolescent**

- Manque de confiance, d'estime de soi
- Anxiété, dépression
- Recherche d'affection, et d'attention
- Plaintes psychosomatiques fréquentes (maux de tête, de ventre,...)
- Agressivité
- isolement
- Auto-mutilations,...

# Repérage des violences

---

**Ex : les violences sexuelles** : révélés par des **propos** ou des **signes**

**Propos** : parole de l'enfant / adolescent ou de son entourage

**Les signes généraux** : troubles du comportement alimentaire / du sommeil, difficultés scolaires ou signes somatiques et fonctionnels non spécifiques (douleurs abdominales isolées, céphalées,...), signes de maltraitance physique ou psychologique

**Les signes comportementaux de l'enfant / adolescent** : pas de manifestation spécifique mais certains signes révélateurs

- un comportement sexuel anormal par rapport à l'âge de l'enfant / adolescent
- un comportement de refus (de manger, de voir un membre de la famille sans raison exprimée, de grandir,...)
- un comportement de mise en danger, de fugues
- l'expression de peurs inexplicables, une hyper vigilance, une phobie des contacts physiques
- des comportements émotionnels excessifs, répétés ou disproportionnés

# A quel moment faire une IP ou un signalement ?

---



A partir du constat visuel de blessures physiques « non expliquées » ou de maltraitements révélés par le mineur

→ Faits pénalement répréhensibles qui donnent lieu à un signalement au Parquet : ne pas avertir les parents



A partir de signes d'alerte donnés par **toute modification du comportement habituel de l'enfant / adolescent** pour laquelle il n'y a pas d'explication « claire »



A partir d'**un faisceau de signes préoccupants** : un fait isolé n'est pas forcément préoccupant

→ A partir du moment où le travail avec les parents n'a abouti à aucune évolution de leurs faits ou non



# Le traitement des IP

---

## La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

**Département  
CRIP**

**Responsable**  
2 secrétaires  
2 conseillères CRIP

**6 Unités Territoriales  
CRIPT**

**Cadre Enfance**  
1 à 2 secrétaires  
**+**  
**Cadre du service social**    **Cadre de la PMI**

- Recueil des IP (*dont le 119 à la CRIP*)
- Primo-évaluation des IP

- Lecture de toutes les IP du département et validation des préconisations émises par les UT
- Transmission des IP au Parquet

- Organisation et suivi de l'évaluation,
- Proposition des mesures d'accompagnement

# Le traitement des IP

---

Les mesures proposées reposent sur un principe :  
**l'administratif est prioritaire et le judiciaire subsidiaire**

La saisine du juge des enfants doit rester exceptionnelle et uniquement en cas de :

- **Danger** (au sens de l'art.375 CC) et **refus de collaboration des parents** (incapacité des responsables de l'enfant de mettre fin à la situation de danger)
- **Danger et échec des mesures antérieures** (l'action touche ses limites)
- **Danger présumé et impossibilité de réaliser l'évaluation**

→ **La CRIP** est garante des transmissions faites au Parquet

# La CRIP : une cellule d'appui méthodologique

---

Téléphone : **03 86 72 84 60**

Mail : **crip89@yonne.fr**